

Cher abbé Mario Trejo,

Votre Monition Canonique, signée par vous et non par le Supérieur Général, comme cela devrait être le cas, appelle de ma part les précisions suivantes dont je me permets de vous faire part :

1 – il existe ici un conflit de compétence car la prétendue faute n'a rien à voir avec le District de México mais bien directement avec le Supérieur Général. J'estime qu'il est l'unique instance possédant l'autorité et la compétence en pareil cas. Si vous-même agissez en qualité de légat (simple intermédiaire ou instrument) ceci doit être précisément mentionné. Dans le cas contraire vous agissez hors de votre compétence car une Monition en vue d'expulsion relève de la seule et unique compétence du Supérieur Général (lequel lâchement n'ose pas se dévoiler en apposant sa signature) et non d'un simple Supérieur de District dont il se sert comme d'un écran. Il aura lui aussi à rendre des comptes devant Dieu et l'Église au jour du Jugement. Je vous rappelle que ma lettre est du 26 janvier (comme vous l'avez vous-même signalé) et par ailleurs que ni la lettre du Supérieur Général, datée du 31 janvier, ni votre prétendue dernière interdiction datée du 29 (en réalité c'était le 30, par téléphone, depuis l'Argentine) ne respectent les dates requises ; elles sont postérieures et rien ne peut être reproché à personne en pareil cas, à moins d'une étourderie crasse. Ce seul point est suffisant pour annuler juridiquement votre prétendue monition canonique en vue de mon expulsion.

2 – vous parlez de conversations que nous avons eues et de la « dernière interdiction faite le 29 janvier ». Ces conversations ont eu lieu par téléphone ; vous étiez en vacances en Argentine et nous étions convenus, vous-même l'aviez reconnu, que le problème relevait de la Maison Mère, directement de l'autorité du Supérieur Général Monseigneur Bernard Fellay et non du District de México, ni de vous en tant que Supérieur de ce dernier. Vous avez vous-même envoyé une lettre de là-bas, le 26 janvier, pour faire savoir à tous les prêtres du District de México que la question relevait du pouvoir de la Maison Générale, reconnaissant par là que vous décliniez, quant à vous, toute autorité et compétence à ce sujet.

3 – je conteste aussi la Monition car il s'agit d'une question Théologico-Religieuse et non d'une faute juridico-disciplinaire. Mon attitude n'est pas celle de la rébellion, car je ne suis ni rebelle ni subversif, mais bien un prêtre fidèle au Christ et à son unique et véritable Église Apostolique et Romaine, hors de laquelle il n'y a pas de salut. Un prêtre fidèle à son ordination sacerdotale qui ne peut donc se rallier à ceux qui en sont aujourd'hui les indignes représentants, qui se font complices des puissances de ce monde en la crucifiant, tel le Christ en son corps mystique. Il ne s'agit pas de désobéissance, mais au contraire de fidélité dans la défense intransigeante contre l'ennemi et contre l'erreur, bien que l'on profite de l'investiture hiérarchique pour imposer, par un coup de maître de Satan, selon la formule de Monseigneur Lefebvre « la désobéissance par l'obéissance ». Car dire « *non possumus* » c'est refuser de se faire complice, c'est montrer l'erreur de ceux qui se joignent à celui-là sous apparence de bien, trahissant ainsi l'héroïque et glorieux combat de la Tradition contre le Modernisme.

4 – par ailleurs quant à ce qui est de garder le silence sur les médias (à moins que l'on ne joue sur les mots) ce point visait spécialement et exclusivement ce qui relevait du cas de Mgr Williamson et rien d'autre. Prétendre me l'appliquer est une incongruité de plus.

5 – d'autre part personne ne peut, tout Grand Supérieur qu'il soit, annuler (comme argument *ad hominem*) le droit fondamental de la libre expression en ce monde démocratique et libéral.

On parle beaucoup des droits de l'homme et on supprime la liberté de la Vérité qui nous fait libres. Quelle hypocrisie, quel cynisme, quel pharisaïsme atroce et honteux lorsque ceci se passe dans le cadre ecclésial.

Elles ne valent rien vos médiocres et défectueuses argumentations basées sur quelques articles du Droit Canon. Celui-ci est fait pour le bien des âmes et pour leur salut ; non pas pour « castrer » le bien commun, le bien de la Justice et de la Vérité Éternelle.

Mes écrits ne peuvent être interdits sans un jugement théologique et philosophique compétent, c'est-à-dire sans avoir été examinés par des experts en la matière afin que l'on puisse me prouver qu'il s'y trouve une erreur contre la foi ou encore qu'ils contiennent des hérésies.

L'obéissance, cher Monsieur l'abbé, n'est pas obséquiosité stupide et servile, mais au contraire soumission à des supérieurs légitimes qui savent gouverner avec une autorité paternelle et conduire les âmes à Dieu qui est le Tout et l'Éternelle Vérité. Hors de ce contexte il n'y pas de légitime obéissance due à un homme quel qu'il soit, car « mieux vaut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes », comme l'a dit Saint Pierre.

Enfin si ce que vous voulez c'est accumuler des prétextes pour m'expulser, il n'est pas besoin de brandir des arguments pharisiens et injustes pour leur donner un vernis d'apparentes légalité et justice. Il faut franchement et directement en déclarer le véritable motif.

Si vous m'expulsez c'est parce que je ne m'associe pas et ne m'associerai jamais à l'acte de trahison qu'est le fait de déposer la grande Œuvre de Monseigneur Lefebvre, la Fraternité et tous les fidèles traditionalistes, aux pieds de la Rome moderniste, protestantisée et apostate.

Tout cela est se mettre au service du prince de ce monde et de ses sectateurs, ennemis de la Véritable et Unique Église de Jésus-Christ. Elle est poursuivie de nos jours par le Dragon et son Pseudo-Prophète, réduite à un petit troupeau fidèle, dispersé à travers le monde, mais demeurant dans l'attente de la venue du Christ-Roi.

Basilio Méramo, prêtre.

District du Mexique et de l'Amérique Centrale
Fraternité Sacerdotale Saint Pie X
Le Supérieur du District

MONITION CANONIQUE

adressée à
Monsieur l'abbé Basilio MÉRAMO
Prieur de Orizaba
Ville de México, mardi 10 février 2009

Cher Monsieur l'abbé,

Considérant que vous avez publiquement pris une position contraire aux décisions du Modérateur suprême de notre congrégation dans votre lettre ouverte du 26 janvier 2009 diffusée parmi les fidèles et par internet, que vous l'avez fait sans attendre la lettre du Supérieur Général envoyée aux prêtres le 31 janvier et, de plus, sans savoir si votre position était partagée par le Conseil Général ou par les évêques qui sont les premiers concernés par le décret romain du 21 janvier ;

Considérant que vous persistez avec obstination en votre attitude de rébellion publique en dépit de plusieurs conversations avec votre Supérieur de district et la dernière interdiction qu'il vous a faite le jeudi 29 janvier ;

Considérant que vous avez agi contrairement à l'ordre formel « de garder le silence, c'est-à-dire de refuser toute intervention, commentaire ou prise de position devant les médias ou sur internet » qui vous avait été communiqué de la part du Supérieur Général le 29 janvier 2009 ;

Considérant les canons 681, 653, 668 du code de Droit Canonique de 1917 (nc.746 et 703) ;

Considérant que le droit propre de notre congrégation précisait, au Chapitre Général de 2006, que « la désobéissance obstinée aux légitimes prescriptions des supérieurs en matière grave » est « de nature telle qu'elle provoque l'expulsion de la Fraternité » et que « la diffusion publique d'un litige (avec l'autorité) constitue un délit supplémentaire » (Cor Unum n° §1 p. 24 et § 4 p. 27)

J'ai le devoir de vous admonester gravement sur ce point par la présente monition :

- ❖ vous interdisant la diffusion de vos écrits sans l'autorisation formelle de votre supérieur direct,
- ❖ et vous ordonnant de procéder, par un acte d'obéissance et de soumission à vos supérieurs légitimes, à la rétractation de votre lettre publique par devant ceux auxquels vous l'avez envoyée et à la présentation de votre demande d'excuses pour avoir attaqué l'autorité sans justification et en des moments graves pour la congrégation.

Le refus de vous soumettre à cette première monition canonique serait cause de la mise en place d'un processus d'expulsion de notre congrégation.

En Jésus Christ Prêtre

Abbé Gabriel Magaña

Notaire

Abbé Mario Trepo

Supérieur

District du Mexique et de l'Amérique Centrale
Fraternité Sacerdotale Saint Pie X
Le Supérieur du District

Pour le Prieur
Monsieur l'abbé **Basilio MÉRAMO**
Ville de México, mercredi 11 février 2009

Cher Monsieur l'abbé,

Je vous envoie, ci-jointe à la présente lettre, une *monition canonique* à la demande de la Maison Générale.

Je vous demande, Monsieur l'abbé, de réfléchir à votre attitude. Je comprends que tout prêtre puisse faire savoir aux Supérieurs ses inquiétudes et ses réserves au sujet de certaines mesures de gouvernement. Mais je n'approuve absolument pas votre manière de faire lorsque vous rendez publique votre opposition au Supérieur Général.

Vous me disiez hier que vous ne vous laisseriez pas marcher dessus. La Maison Générale elle non plus. Calmez-vous, Monsieur l'abbé !

En Jésus Christ Prêtre

Abbé Mario Trepo
Supérieur

P. S. le nom de l'abbé Magaña apparaît sur le document en qualité de Notaire. Il se contente de servir de témoin à l'établissement de ce document.